

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2025-RP2C-8  
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
DES CONCOURS  
INTERNE, EXTERNE et TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Sport et notamment l'article L221-3 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L5212-13 ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-1 en date du 16 décembre 2024 portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe -session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-2 en date du 7 avril 2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe session -2025.

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-3 en date du 18 juillet 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-4 en date du 19 août 2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-RP2C-5 en date du 18.09.2025 portant modification de l'arrêté n°2025-RP2C-4 du 19.08.2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2025 ;

Arrêté n° 2025-RP2C-6 du 24.novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2025-RP2C-4 du 19.08.2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2025 ;

Arrêté n° 2025-RP2C-7 du 9 décembre 2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2025.

Considérant le procès-verbal de la délibération du jury d'admission du 21 janvier 2026 établissant les listes d'aptitude des concours interne, externe et troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au **concours INTERNE** de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2025, **les 25 lauréats** suivants :

NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
Mme ANTONIO Nathalie	
Mme ARDIACA Elodia	
Mme ARIS Sophie	
Mme ARNOUD Helena	
Mme BAUDELLOT Sandra	
Mme BAUDUIN Tiphanie	

NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
Mme BAUMONT Magalie	née HALLOIN
Mme CHAUDOIN Anaïs	
Mme COLINET Virginie	
M CUISSARD David	
Mme DECAMP Claire	
Mme DUBOIS-OLLEVILLE Alexandra	née DUBOIS
Mme DURAND Coralie	née DEHU
Mme HORIOT Karine	
Mme LEFEVRE Emilie	née SIMARIK
M MACEDO Alexandre	
Mme MÉGRET Julie	née WOHLSCHLEGEL
M MERCHEZ Damien	
M NICASTRO Guillaume	
Mme PETIT Melanie	
Mme PIERRON Hélène	
Mme SAADA Julie	née SOMON
Mme THUILLIEZ Christelle	
Mme YAKOVENKO Christelle	née STUDZINSKI
Mme ZAYAT Sophie	née DORE

**ARTICLE 2 :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au **concours EXTERNE** de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2025, **les 20 lauréats** suivants :

NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
Mme BERMEJO Lauryne	
Mme BOUTTÉ Léa	née CAPRON
Mme BURETTE Stéphanie	
Mme COCHET Emilie	
Mme DARRAS Eloise	née BOURGOIS
M DELETANG Antoine	

NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
Mme DUBUIS Lucie	née LAVOIX
Mme GUILLUY Pauline	
Mme LOMENCOBORREA Pegguy	née DE LA REBERDIERE
M MUCCIANTE Gaëtan	
Mme NOIRÉ Apolline	
Mme OTRY Kassandra	
Mme PICQUOUT Céline	
Mme POILLY Sandrine	
Mme REGHIOUI Jennifer	née CAGET
Mme RICHET--EVARISTO Elodie	
Mme RIGOBERT Anaïs	
Mme TARGET Lyse	née LOQUET
Mme THOMAS Félicia	née TRAN
Mme ZUCCHI Sylvie	née GOMEL

**ARTICLE 3 :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au **TROISIEME concours** de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2025, **les 5 lauréats** suivants :

NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
Mme BAILLE Allison	
Mme GABET Emilie	
Mme LACALMONTIE Laurence	
Mme MANDIRAC Nathalie	
Mme VITALIS Cindy	née CHAFER

**ARTICLE 4 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 4 ans.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale est d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emploi dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de l'OISE de la fonction publique territoriale, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur de Préfet de l'OISE, ainsi qu'à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de l' AISNE et de la SOMME.

Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BEAUVAIS, le 4 février 2026

**LE PRESIDENT**

**Alain VASSELLE**